

L'hon. M. LEMIEUX: Le nom du ministre figure, paraît-il, au dos de chaque obligation.

L'hon. M. ROWELL: Nullement. Je n'ai signé aucune obligation; j'ai signé la convention sur laquelle le ministre de la Justice a fait rapport et qu'il m'a soumise, afin que je la signasse.

L'hon. M. LEMIEUX: Eh bien! tant mieux. Je suis bien aise que le ministre n'ait pas apposé sa signature au dos de chaque obligation. La rédaction de cette circulaire donne lieu de penser que chaque obligation a été endossée par le ministre intérimaire des Travaux publics, à cette époque.

L'hon. M. REID: Nullement.

L'hon. M. LEMIEUX: A mon avis, nulle compagnie ne devrait publier pareille circulaire. Le nom du Dominion du Canada ne devrait pas servir de réclame pour ces entreprises. Le contrat est là; le statut en question est une loi publique et il devrait être connu de tous ceux qui souscrivent à ces obligations. Il y a quelques années, le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) endossa une émission des obligations de la compagnie de chemin de fer de la baie des Chaleurs, et il était à cette époque, ministre des Finances. L'émission des obligations eut lieu; quelques-unes se vendirent à Londres, et plus tard, à la suite de certaines révélations touchant la solvabilité de la compagnie et de ses promoteurs, le gouvernement du Canada obligea le ministre des Finances du jour à retirer son endossement.

Il a été annoncé en Europe que ces obligations qui avaient été endossées par l'honorable sir George Foster, alors ministre des Finances, ne devaient pas être considérées comme ayant été endossées. Je me souviens très bien du cas. Il me semble donc que le Gouvernement ne devrait pas permettre à aucune compagnie de se servir du nom du gouvernement fédéral pour annoncer une émission quelconque d'obligations.

L'hon. M. FIELDING: Il est assez difficile de discuter la question, à moins d'avoir les dispositions de la loi devant nous. J'ai déjà bien étudié cette loi, car j'ai dû en mainte occasion, la reviser en raison de certaines conditions locales. Je sais que le taux a été augmenté, mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu, dans mon temps, aucune disposition concernant l'endossement actuel, et je suis d'avis que le mot "endossement" n'est pas le mot approprié.

[L'hon. M. Rowell.]

Si l'arrangement est que vous indiquiez avec précision au verso de l'obligation ce que la loi pourvoit, je ne crois pas qu'il y ait sujet de plaintes; mais, l'annonce que mon honorable ami (M. Lemieux) nous a lu, il y a un instant, et pour lequel le ministre nous dira, peut-être, qu'il n'est pas responsable, contient une déclaration que je ne crois pas conforme à la loi. Elle dit que le principal et l'intérêt...

L'hon. M. LEMIEUX: Sont payés par le Gouvernement du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il y ait aucune entente pour le payement du capital, sauf que l'on puisse y appliquer un fonds d'amortissement. Je me souviens que nous nous sommes entendus, tout simplement, pour payer tant par année, disant à la compagnie qu'elle pourrait décider cette question à son gré. Si la loi pourvoit pour que l'on dispose de l'argent de cette manière, il est inutile de s'en plaindre. Sans doute, lorsque nous demanderons au ministère de la Justice si c'est là la méthode pourvue par les statuts, la réponse sera affirmative. Mais, en ce qui concerne l'endossement du Gouvernement, j'ai toujours pensé que ce serait une grande erreur.

Le bassin de radoub de Saint-Jean doit être construit sous le régime de la loi des subsides; le bassin de radoub de Vancouver doit être construit dans les mêmes conditions. Quelle raison allègue-t-on pour ne pas construire le bassin de radoub de Victoria sous la même loi? Pourquoi Vancouver est-il laissé à la merci d'un projet commercial qui doit avoir quelque intérêt à part celui de l'aide financier du Gouvernement? Pourquoi le Gouvernement entreprend-il de construire un bassin de radoub à Victoria? Nous avons eu tous les genres de constructions de bassin de radoub, autrefois; mais il me semble que, ayant adopté le principe de subventionner les bassins de radoub sous la loi générale, il est difficile d'expliquer pourquoi nous disons à Vancouver: Vous aurez votre subvention sous la loi, si vous pouvez construire votre bassin de radoub de telle manière", quand nous disons à Victoria: "Nous construirons un bassin de radoub, et nous le construirons comme bassin de radoub du Gouvernement". Pourquoi le Gouvernement emploie-t-il des méthodes différentes pour Victoria et Vancouver?

L'hon. M. REID: Le programme concernant la construction du bassin de radoub à Victoria, a été décidé il y a quelques années, lorsque nous avons acheté l'emplacement.